Anfh Occitanie

POLITIQUE REGIONALE

FQ & CPF hors EP

Le Fonds de Qualification & CPF vise à compléter la politique Compte Personnel de Formation des établissements sur la base des critères et priorités définis par l'ANFH.

1 Les formations éligibles : qualifications, certifications, diplômes

(critères ci-dessous non hiérarchisés mais cumulatifs)

➚ Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des métiers)

➚ Qualification ou certification de niveau III à V (nouvelle nomenclature des niveaux de formation) ou sans «niveau de formation spécifique» (type Certificat de Qualification Professionnelle ou équivalent) et le cas échéant, de niveau 6 sur décision du CRSG.

➚ Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes

- Qualification ou certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
  Les DU (hors RNCP) et les actions préparatoires à la qualification ne sont pas éligibles.
- Titre professionnel inscrit au Répertoire Spécifique (ex Inventaire) de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

2 Les publics cibles prioritaires

➚ Bas niveaux de qualification
➚ Agents de catégorie C
➚ Filières techniques, logistiques et administratives

3 Les modalités de prise en charge par l'ANFH

➚ L'employeur se porte garant que la demande de prise en charge est sollicitée à l'appui d'un projet professionnel.
➚ Il s'assure des droits à CPF de l'agent.
➚ La demande n'est pas conditionnée ni limitée au nombres d'heures du compteur CPF de l'agent.
➚ **Tout accord entraine automatiquement la décrémentation des heures de l'agent acquises au titre du CPF**

4 Le calendrier d'instruction des demandes (comités territoriaux ANFH)

Languedoc-Roussillon	15/04/2022	27/06/2022	09/09/2022	09/12/2022

FICHE TECHNIQUE

Critères de recevabilité d'une demande

- L'agent bénéficiaire doit être en position d'activité.
- La formation ne doit pas avoir commencé avant l'étude de la demande par l'ANFH.

Prise en charge par nature de dépenses

- **Frais d'enseignement** : prise en charge des frais réels

- **Frais de déplacement** : prise en charge plafonnée à 500 euros/mois de formation
NB : Dans certaines zones géographiques éloignées des lieux de formation, l'ANFH pourra examiner au cas par cas les conditions d'une prise en charge de frais de déplacements au-delà de ce plafond.

- **Frais de traitement** : prise en charge sur la base des forfaits nationaux réglementaires

FORMATION > 52 JOURS	
	Forfait mensuel
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	**2 690 €**
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	**2 990 €**
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	**3 490 €**
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	**3 790 €**
Catégorie de grades	**Forfait mensuel**
A B C	**4 190 €** **3 490 €** **2 890 €**
Formation < 52 jours	**21,61€ / heure**

Pièces à joindre avec la demande de financement

- Imprimé de demande de financement nominative et signé par ordonnateur
- Bulletin de salaire de l'agent
- Devis détaillé des coûts pédagogiques incluant les frais d'inscription en années civiles
- Fiche de référencement de France Compétences (RNCP, RS) (*)

Pour les formations ne figurant pas sous France Compétences (RNCP ou RS) : transmettre obligatoirement le programme détaillé de la formation et/ou la convention de formation.

(*) Aide à la recherche par mot clé du référencement de formation possible depuis le site internet de « France Compétences » : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/
Ex : CAP Menuisier à rechercher par le mot clé « Menuisier »